



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS	Décision 07/11/2023 N° DGS/2023/107

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la demande de la société ENEDIS d'obtenir une servitude de passage en souterrain, conformément aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, sur une parcelle privée appartenant à la commune,

CONSIDÉRANT que cette servitude va permettre la création d'un branchement électrique basse tension à destination d'usagers,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société ENEDIS une convention de servitudes sur le Chemin Rural N°119 au niveau du lieu-dit Le Moulin Hodoux afin d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres.

Article 2 :

La Société ENEDIS versera à la commune, à titre de compensation, une indemnité forfaitaire de 20 € (VINGT EUROS).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 07 novembre 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 09 NOV 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 09 NOV 2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20231107-DGS_2023_107-AR

